

**ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET
MEDECINE VETERINAIRES (EISMV)**



Année 2011

N°10

**ANALYSE DE LA LEGISLATION VETERINAIRE MALIENNE RELATIVE A
LA SANTE PUBLIQUE AU REGARD DES LIGNES DIRECTRICES DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OIE)**

MEMOIRE DE MASTER II EN SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE
OPTION : VETERINAIRE OFFICIEL

Présenté et soutenu publiquement le 13 Septembre 2011 à 16h 30 mn à l'EISMV
Par

Herinjaka Dany RASAMUELSON

Né le 18 Janvier 1983 à Ambalavao Tsienimparihy (Madagascar)

MEMBRES DU JURY

- PRESIDENT** : **M. Louis Joseph PANGUI**
Professeur à l'EISMV de Dakar
- DIRECTEURS DE MEMOIRE** : **M. Germain Jérôme SAWADOGO**
Professeur à l'EISMV de Dakar
M. Dieunedort NZOUABETH
Maître de Conférences Agrégé à la FSPJ (UCAD)
- MEMBRES** : **M. Bhen Sikina TOGUEBAYE**
Professeur à la FST (UCAD)
M. Olivier FAUGERE
Docteur vétérinaire
Inspecteur Général de la SPV à l'ENSV de Lyon France

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	i
HOMMAGES A NOS MAITRES ET JUGES.....	iii
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	iv
INTRODUCTION	1
I. Présentation de la République du Mali.....	3
A. Situation géographique	3
B. Situation administrative et socio-démographique	4
C. Climat	4
D. Démographie	4
II. Présentation de la Direction Nationale des Services Vétérinaires du Mali.....	4
A. Missions.....	4
B. Organisation.....	5
C. Organigramme de la DNSV	6
III. Matériel et Méthodes	7
A. Matériel.....	7
B. Méthodes	7
IV. Résultats obtenus	8
A. Identification des textes réglementant la santé publique vétérinaire du Mali..	8
B. Identification de la stratégie d'élaboration et application effective des textes au Mali	9
1. Identification de la stratégie d'élaboration des textes au Mali.....	9
2. Applicabilité effective des textes	10

C. Analyse de l'adéquation de ces textes avec les lignes directrices de l'oie en matière de législation et leur applicabilité effective	11
V. Discussion.....	24
A. Identification et stratégie d'élaboration des textes	24
B. Conformité des textes	25
C. Application des textes.....	26
VI. Recommandations	27
CONCLUSION	29
REFERENCES DE LECTURE	30
Annexe: Répertoire des textes concernant la Santé Publique Vétérinaire au Mali ...a	

DEDICACES

« Grâces soient rendues à Dieu pour son don merveilleux »

II Corinthiens 9 : 15

- ❖ A mes parents : Loharano nipoirana
- ❖ A mes frères : Ando, Sata, Setra et Tsihosena
- ❖ A ma sœur et son mari : Maholy et Christian
- ❖ A ma belle sœur : Felana
- ❖ A mes nièces : Mitia et Harena

Que ce faible témoignage puisse exprimer toute ma reconnaissance et mon affection envers vous.

- ❖ A la mémoire de mon grand frère.

Que son âme repose en paix.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier en premier lieu:

- L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE),
- Le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Madagascar,
- La Direction Nationale Vétérinaire (DNV) de Madagascar,
- L'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) de Dakar,
- La Direction Nationale des Services Vétérinaires du Mali (DNSV),

Nous remercions également les personnes suivantes :

- Pr Germain SAWADOGO,
- Pr Dieunedort NZOUABETH,
- Dr Bah KONIPO : Chef de la Division Législation Vétérinaire et Normes et Madame NDAO Founè dite Aissatou TRAORE : Chef Section Normes de la DNSV du Mali.
- Dr Mamadou OUATTARA : Chef de la Division Inspection et Santé publique Vétérinaire et Dr Drissa COULIBALY: Chef Section Inspection Vétérinaire de la DNSV du Mali.
- Tanah MODJOSSO DJANKLA, Chantal BIAGUI, Coumba FAYE DIOUF, Teslem Mint CHEIKH OULD BOUROIESS et Dominique Rassablaga SAWADOGO: deuxième promotion des Vétérinaires Officiels de l'EISMV de Dakar.

Ainsi que toutes les personnes que nous n'avons pas nommées et qui nous ont aidés de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

HOMMAGES A NOS MAITRES ET JUGES

A NOTRE MAITRE ET PRESIDENT DU JURY,

Monsieur Louis Joseph PANGUI, Professeur à l'EISMV de Dakar,

Qui nous a fait l'honneur de présider le jury. Nous sommes très heureux de pouvoir vous exprimer notre profonde reconnaissance.

A NOS MAITRES DIRECTEURS DE MEMOIRE,

Monsieur Germain Jérôme SAWADOGO, Professeur à l'E.I.S.M.V de Dakar,

Monsieur Dieunedort NZOUABETH, Maître de conférences agrégé à la FSJP de l'UCAD,

Veillez trouver ici l'expression de notre respectueuse gratitude pour l'honneur que vous nous accordez en acceptant d'être les directeurs de ce mémoire malgré vos multiples occupations.

A NOS MAITRES ET JUGES,

Monsieur Bhen Sikina TOGUEBAYE, Professeur à la FST (UCAD),

Monsieur Olivier FAUGERE, Docteur Vétérinaire Inspecteur en Santé Publique Vétérinaire à l'ENSV de Lyon France,

Nous tenons à leur exprimer notre profonde gratitude d'avoir accepter avec amabilité d'être les membres de jury.

A TOUS NOS MAITRES ET PROFESSEURS DE L'EISMV,

Veillez trouver ici l'expression de notre respectueuse gratitude.

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1: Carte géographique représentant la République du Mali	3
Figure 2: Organigramme de la DNSV (<i>Source : DNSV</i>)	6
Figure 3: Répartition des textes par forme juridique	8
Figure 4: Récapitulatif de la répartition des textes par Ligne Directrice.....	24
Tableau 1: Programmation des activités de surveillance et de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale dans le District de Bamako	10

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
DISPV	: Division Inspection et Santé Publique Vétérinaire
DLVN	: Division législation Vétérinaire et Normes
DNSV	: Direction Nationale des Services Vétérinaires
DRSV	: Direction Régionale des Services Vétérinaires
DSP	: Division Surveillance et Protection
HACCP	: Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des Dangers et Points Critiques pour leur Maîtrise)
Km ²	: Kilomètre carré
MEP	: Ministère de l’Elevage et de la Pêche
mm	: Millimètre
OIE	: Organisation Mondiale de la Santé Animale (Office Internationale des Epizooties)
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
PACE-MALI	: Programme Panafricain de Contrôle des Epizooties
PATTEC-MALI	: Projet Multinational « Création des Zones libérées durablement de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase en Afrique de l’Est et de l’Ouest »
PLMT	: Projet de Lutte contre la Mouche Tsé-tsé
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VIE	: Vétérinaire Ingénieur d’Elevage

**ANALYSE DE LA LEGISLATION VETERINAIRE
MALIENNE RELATIVE A LA SANTE PUBLIQUE AU
REGARD DES LIGNES DIRECTRICES DE L'OIE**

**ANALYSIS OF THE MALIAN VETERINARY LEGISLATION
RELATIVE TO THE PUBLIC HEALTH IN THE SIGHT OF
THE OIE GUIDELINES**

Résumé

Abstract

L'étude a été focalisée sur la législation vétérinaire relative à la santé publique vétérinaire, au regard des lignes directrices de l'OIE du sous-chapitre 2.7 à 2.11 et du chapitre 10.

Au cours de cette étude, nous avons répertorié et analysé : vingt cinq (25) textes dont quatre (04) lois et une (01) délibération; huit (08) décrets ; quatre (04) arrêtés ministériels ; sept (07) arrêtés interministériel ; une (01) ordonnance.

La mise en place d'un dispositif législatif et réglementaire en matière de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments destinés aux animaux n'a pas été méthodique au Mali. En effet, le premier texte législatif sur le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale est la délibération N°116/ATS du 12 février 1958, de l'Assemblée Territoriale du Soudan Français portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine. Ce texte ne prenait pas en compte, le lait et les produits laitiers, les œufs et les ovo-produits, le miel et les produits de l'apiculture. La relecture de ce texte en 1987 a donné un arrêté interministériel N°7028/MRNE-MSPAS portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali. En 2002, la loi N° 02-001/ du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers a été adopté. Par ailleurs pour traiter de l'ensemble de la législation relative à la chaîne alimentaire, la loi N°028 du 14 Juin 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux a été promulguée dans le cadre du renforcement des capacités des Services vétérinaires en matière de contrôle des aliments, cette loi avait pour objet de procéder à la mise en cohérence des textes existants et venait combler les attentes des autorités engagées à protéger la santé des consommateurs, à relever le défi de l'intégration régionale face aux échanges internationaux et au souci de la conformité des textes aux lignes directrices de l'OIE.

Mots clés : législation-vétérinaire-Mali-santé-publique
Dr RASAMUELSON Herinjaka Dany
BP: 1473 Fianarantsoa MADAGASCAR

The study focused on the veterinary legislation related to the veterinary public health which is described in the sub-chapters 2.7 to 2.11 and in the chapter 10 of the OIE guidelines.

So in this study, an important number of laws were collected and analyzed: Twenty five (25) texts of legislation among which four (04) laws, one (01) deliberation, eight (08) decrees, four (04) ministerial decrees, seven (07) interdepartmental orders, and one (01) prescription. Nevertheless, the adoption and the implementation of laws and regulations for the control of foodstuffs from animals and foods for animals were not systematic in Mali.

The first law related to the control of foodstuffs from animals is the deliberation N°116 adopted in February 12nd, 1958, by the Territorial Assembly of the French Sudan. This law has defined the regulations on the food security and the salubrity of the products from animals which are for human consumption.

However, this text has not taken into account, the milk and the dairy products, the eggs and the "ovo products", the honey and the products of apiculture. In 1987, this text was revised according to Mali's context through the adoption of the interdepartmental order N°7028/ MRNE-MSPAS. So this new text defines the regulations on the food security and the salubrity of the products from animals which are for human consumption in Mali.

In 2002, the law N°02-001 of January 16th was also adopted to define the norms for the production, the transformation and the marketing of the milk and the dairy products. Moreover, to ensure that the legislation concerns the whole food chain, the law N°028 was adopted in June 14th, 2011. This law, which was recently adopted, has established the regulations for the control of foodstuffs from animals and foods for animals; it has also reinforced the authority of the veterinary department in charge of the control of food quality. In addition, the objectives of this law are to make coherent the existing texts, to help the authorities protecting the health of the consumers, to raise the challenge of the regional integration for the international trade and to ensure that the legislation complies the guidelines of the OIE.

Keys words: legislation-veterinary-Mali-health-public
Dr RASAMUELSON Herinjaka Dany
PO Box: 1473 Fianarantsoa MADAGASCAR

INTRODUCTION

Aujourd'hui de plus en plus clairement les défis sans précédent auxquels doivent faire face les politiques de santé animale et de santé publique vétérinaire, sont perçus. Ainsi le commerce mondial, le changement climatique et la propagation rapide au-delà des frontières de nombreux agents pathogènes émergents et ré-émergents avant même la fin de la période d'incubation des maladies animales dont ils sont responsables créent un contexte où les Services vétérinaires nationaux ont un rôle déterminant à jouer, non seulement pour prévenir et contrôler les maladies animales mais aussi pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition, la sécurité sanitaire des aliments, la santé publique vétérinaire et l'accès aux marchés des animaux et de leurs produits au niveau mondial.

Dans ce contexte, la législation vétérinaire est un élément fondamental pour tous les pays. Dans de nombreux Pays Membres de l'OIE, la législation vétérinaire n'a pas été mise à jour depuis longtemps et est devenue obsolète ou inadéquate, dans sa structure comme dans son contenu, face aux défis auxquels doivent répondre les Services vétérinaires dans le monde d'aujourd'hui (OIE, 2011).

Ainsi la législation vétérinaire doit donc être mise à jour afin de faire face à ces menaces émergentes et de répondre aux attentes de la société moderne. A cet effet, l'OIE prend des mesures importantes pour soutenir ses Pays Membres. C'est pourquoi en 2009, elle a publié un document d'orientation à leur intention, dénommé « Lignes directrices sur la législation vétérinaire », qui leur fournit un cadre minimum pour les aider à mettre à jour leur législation nationale en conformité avec les normes internationales. Ces lignes directrices soulignent également que les législations doivent scrupuleusement respecter la séparation entre le domaine législatif et le domaine réglementaire prévue dans la Constitution ou les textes fondamentaux de chaque pays, et que les Services vétérinaires doivent disposer de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires nécessaires à leur action dans tout le pays.

C'est ainsi qu'une étude a été faite au Mali concernant les textes législatifs vétérinaires relatives à la santé publique. Est-ce que ces textes sont ils conformes aux recommandations de la ligne directrice de l'OIE ?

Cette étude a pour objectif d'analyser les textes maliens relatives à la santé publique au regard des lignes directrices de l'OIE, plus spécifiquement d' :

- identifier les textes réglementant la santé publique vétérinaire au Mali, correspondant aux sous-chapitres 2.7 à 2.11 et le chapitre 10 des lignes directrices de l'OIE,
- identifier la stratégie utilisée et le discuter dans le contexte du pays, notamment au regard de sa faisabilité,
- effectuer une analyse de ces textes en termes de forme juridique, d'objectif technique et d'applicabilité effective,
- de préciser le cas échéant, les objectifs quantitatifs, les moyens de mesures, les résultats et l'exploitation qui en est faite et
- de faire des propositions en vue d'améliorer le cadre réglementaire existant.

Cette étude est divisée en deux grandes parties. La première partie rassemble les données générales relatives à la présentation de la République du Mali et de la Direction Nationale des Services Vétérinaires du Mali. La deuxième partie qui est l'analyse des textes, présente le matériel et les méthodes, puis les résultats et la discussion et enfin les recommandations.

I. Présentation de la République du Mali

A. Situation géographique

Le Mali est un vaste pays continental de l’Afrique de l’Ouest situé dans la zone soudano- sahélienne couvrant une superficie de 1 241 238 km². Il est limité :

- au nord par l’Algérie,
- à l’est par le Niger,
- à l’ouest par le Sénégal et Mauritanie,
- au sud par la Guinée, la Côte d’Ivoire et le Burkina Faso.

Le Mali est traversé par les deux plus grands fleuves de l’Afrique de l’Ouest qui sont le Niger et le Sénégal.



Figure 1: Carte géographique représentant la République du Mali

Source : <http://www.alacase.fr>

B. Situation administrative et socio-démographique

Le Mali est divisé en 8 régions économiques et administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal) et le District de Bamako qui a rang de région. Les huit régions comportent 49 cercles, et le District de Bamako compte 6 Communes. Au total, le Mali est subdivisé en 703 Communes, dont 37 urbaines et 666 rurales.

C. Climat

Trois principales zones climatiques:

- les zones soudaniennes nord et sud avec en moyenne 1500 mm de pluie par an ;
- la zone sahélienne avec 200 à 800 mm de pluie par an ;
- la zone saharienne avec moins de 200 mm de pluie par an.

D. Démographie

Au plan démographique, la population est estimée en 2010 à 14 718 647 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 2,2%. La densité moyenne est de 8,1 habitants au km² avec de grandes disparités puisque 65% de la population occupe 25% du territoire. Le taux de natalité est estimé à 46,1 pour mille ; celui de la mortalité générale est de 15,2 pour mille et l'espérance de vie à la naissance est de 53,8 ans. Plus de 80% de la population vit en milieu rural. Les femmes représentent près de 52% de la population.

II. Présentation de la Direction Nationale des Services Vétérinaires du Mali

A. Missions

Créée par la loi N°05-010 du 11 février 2005, la DNSV a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines de la protection animale, de la santé publique vétérinaire et de suivre et coordonner la mise en œuvre de la dite politique.

A cet effet, elle est notamment chargée de (d') :

- élaborer et contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection zoo sanitaire et à la santé publique vétérinaire.
- élaborer les programmes nationaux de lutte contre les maladies animales y compris les zoonoses,
- participer à l'élaboration des normes en matière de protection animale et santé publique vétérinaires,
- veiller au renforcement des infrastructures vétérinaire et des services de santé animale,
- assurer le contrôle sanitaire des animaux et des produits animaux ou d'origine animale,
- appuyer les collectivités territoriales en matière de réglementation et de contrôle zoo sanitaire,
- centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire.

Elle assure la coordination et le contrôle des services régionaux et sub-régionaux, ainsi que les services rattachés dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection sanitaire et de santé publique sanitaire.

B. Organisation

Suivant le décret N°09-261/P-RM du 02 juin 2009 (texte nouveau), fixant l'organisation et les modalités de son fonctionnement, la Direction Nationale des Services Vétérinaires du Mali comprend au niveau central :

- Deux (02) bureaux en staff dont le Bureau d'accueil et d'orientation des usagers et le Bureau Suivi-Evaluation et information.
- Trois (03) Divisions :
 - La Division Législation Vétérinaire et Normes (DLVN)
 - La Division Surveillance et Protection Sanitaire (DSPS)
 - La Division Inspection et Santé publique Vétérinaire (DISPV)

Elle est représentée:

- Au niveau région et district de Bamako, par la Direction Régionale des Services Vétérinaires.
- Au niveau cercle, par le Secteur Vétérinaire.
- Au niveau commune ou groupe de communes, par le Poste Vétérinaire.

Ses services rattachés sont:

- Le Programme panafricain de contrôle des épizooties PACE-MALI.
- Le Projet de lutte contre la mouche Tsé-tsé et trypanosomiasés animales (PLMT).
- Le Projet multinational Création de zones libérées durablement de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC-MALI).

C. Organigramme de la DNSV

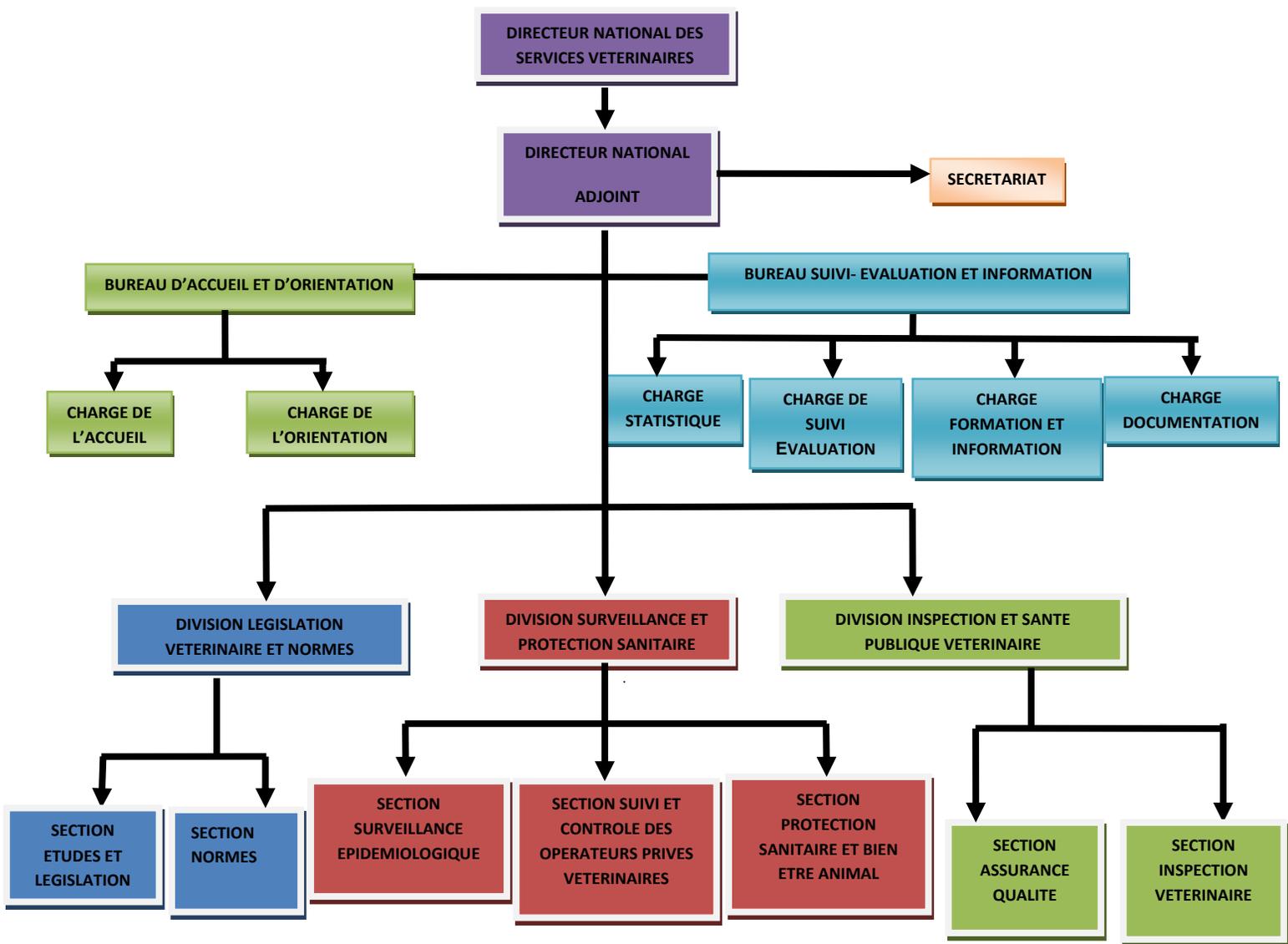


Figure 2: Organigramme de la DNSV (*Source : DNSV*)

III. Matériel et Méthodes

A. Matériel

- Les lignes directrices de l'OIE en matière de législation vétérinaire dont :
 - Sous-chapitre 2.7 à 2.11
 - Chapitre 10
- Recueil des textes législatifs et réglementaires vétérinaires du Mali relatifs à la santé publique du Mali
- Table d'analyse

B. Méthodes

L'approche utilisée dans l'analyse des textes législatifs part de la combinaison de trois outils :

- Les lignes directrices de l'OIE.
- Les textes législatifs et réglementaires vétérinaires du Mali.
- Usage de la table de correspondance.

L'étude a été effectuée en deux phases dont :

➤ Première phase :

Il s'agissait de voir si les dispositions des sous-chapitres 2.7 à 2.11 et du chapitre 10 relatives à la protection de la chaîne alimentaire et de la traçabilité, des lignes directrices de l'OIE sont prises en compte dans la législation vétérinaire malienne, en donnant les références ; et de voir comment elles sont prises en compte au plan de la forme et des objectifs techniques.

➤ Seconde phase :

- Elle consiste à des entretiens avec des responsables des différentes DRSV et des acteurs de terrain, afin d'apprécier le degré ou le niveau d'application des textes sur l'étendue du territoire national, mais aussi recueillir et analyser les différentes raisons pouvant expliquer les facteurs bloquant identifiés.
- Il s'agit également d'identifier les outils de suivi (rapports périodiques, relevés d'infractions, programmation des inspections, et autres) permettant de vérifier l'application de la législation et de discuter l'emploi ou l'usage qui en est fait.

Cette phase consiste en un travail de synthèse visant à dégager les axes prioritaires permettant de lever les difficultés dans le cadre d'une relecture future.

IV. Résultats obtenus

A. Identification des textes réglementant la santé publique vétérinaire du Mali.

Au total vingt cinq (25) textes ont été répertoriés et analysés en ce qui concerne les textes régissant la santé publique vétérinaire au Mali. Ces textes sont composés de :

- quatre (04) lois et une délibération ;
- une (01) ordonnance ;
- huit (08) décrets ;
- sept (07) arrêtés interministériels ;
- quatre (04) arrêtés ministériels ;

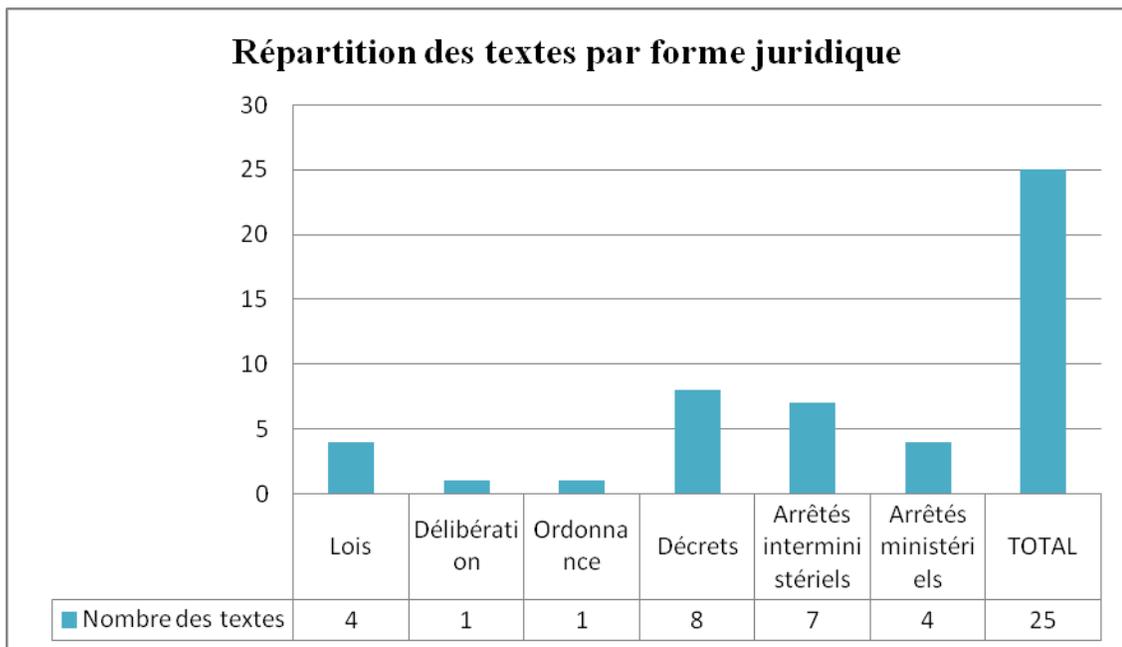


Figure 3: Répartition des textes par forme juridique

B. Identification de la stratégie d'élaboration et application effective des textes au Mali

1. Identification de la stratégie d'élaboration des textes au Mali

Au Mali, l'élaboration des textes vétérinaires se fait en 10 étapes, qui sont :

Etape 1 : Identification des besoins qui peuvent émaner des services administratifs, des entreprises individuelles et commerciales, des organisations professionnelles d'éleveurs et des consommateurs sous-régionaux (UEMOA-CEDEAO) ou internationaux (OIE-OMS-Codex Alimentarius)

Etape 2 : Rédaction de l'avant-projet (version 1 ou draft) par le Chef de Section chargé de la Législation et soumis aux cadres de la Division Législation Vétérinaire et Normes pour observation. Après consensus sur le contenu du texte avec les cadres de la Division, l'avant-projet est soumis à l'approbation du Comité de Lecture Restreinte composé des cadres de la DNSV.

Etape 3 : Validation de l'avant-projet pour les acteurs nationaux

- Après approbation du comité de Lecture Restreinte, l'avant-projet est soumis à l'examen du comité de Lecture Elargie composé de cadres d'autres structures impliquées, de membres d'organisations socioprofessionnelles et de la société civile,
- Ce comité vérifie si le document est techniquement valable et si le texte ne constitue pas une entrave aux préoccupations des populations cibles. Il doit également s'assurer que le texte est conforme aux recommandations de l'OIE,
- On procède ensuite des études, enquêtes publiques et la validation,
- Après survient la rédaction de la version 1 ou 2^{ème} draft de l'avant projet de texte.

Etape 4 : Validation de la DNSV

- Le chef DLVN vérifie et transmet le 2^{ème} draft de l'avant-projet de texte au Directeur National pour validation au cours d'une réunion de direction.
- Il finalise le 2^{ème} draft de l'avant-projet de texte suite aux recommandations de la réunion de Direction.

Etape 5 : Validation par le Département

- Dépôt du 2^{ème} draft de l'avant-projet de texte au Secrétariat Général du MEP

- Validation au cours d’un Conseil de Cabinet

Etape 6 : Secrétariat Général du Gouvernement

- Transmission par le MEP du 2^{ème} draft de l’avant-projet au Secrétariat Général du Gouvernement pour examen.
- Rédaction de la version 2 ou 3^{ème} draft de l’avant projet

Etape 7 : Assemblée Nationale

- Dépôt version finale de l’avant projet à l’Assemblée Nationale
- Ecoute des cadres MEP et professionnels concernés par la Commission de Développement Rural et de l’Environnement, l’Assemblée Nationale

Etape 8 : Délibération et adoption du projet de loi par l’Assemblée Nationale

Etape 9 : Dépôt de la loi à la présidence de la République et promulgation par le président de la République

Etape 10 : Multiplication et diffusion du texte auprès des principaux acteurs

2. Applicabilité effective des textes

L’application des textes concernant la santé publique porte surtout sur :

- la surveillance accrue au niveau des postes de contrôle du lait, des produits laitiers, du poisson de mer à l’importation en vue d’en assurer la traçabilité par rapport à l’origine et à la destination,
- le contrôle renforcé au niveau des établissements de refroidissement de stockage du lait et produits laitiers et des établissements de distribution des poissons de mer,
- la lutte contre les abattages clandestins,
- la destruction des saisies issues des contrôles.

Tableau 1: Programmation des activités de surveillance et de contrôle des denrées alimentaires d’origine animale dans le District de Bamako

Surveillance et contrôle	Lieux de contrôle	Nombres équipes	Sorties
Lait et produits laitiers	• 18 unités laitières dont 4 de reconditionnement, 12 artisanales et semi-	1 équipe de contrôle constitué de trois agents par Secteur Vétérinaire	2 contrôles par semaine et par Secteur Vétérinaire

	industrielles, 2 industrielles <ul style="list-style-type: none"> • 12 marchés principaux • Boutiques d'alimentation • Supermarchés • 12 magasins de stockages (importateurs) 		
Poisson de mer	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres froides et containers frigorifiques des importateurs • Etals des détaillants • Camions et boutique du marché de Médine 	1 équipe constituée de trois agents par Secteur Vétérinaire	2 contrôles par semaine et par Secteur Vétérinaire
Abattages clandestins	<ul style="list-style-type: none"> • 2 marchés principaux • Boutiques d'alimentation • Etals de détaillants • Supermarchés • Les points d'entrée non contrôlés de viande (Niamana, Samé, Koumouba) 	3 équipes de contrôle constituée chacune de trois agents, en raison d'une équipe pour 2 Secteurs Vétérinaires	2 contrôles par semaine et par Secteur Vétérinaire.

(Source : DNSV)

C. Analyse de l'adéquation de ces textes avec les lignes directrices de l'oie en matière de législation et leur applicabilité effective

➤ Ligne directrice : Les pouvoirs de l'autorité compétente :

Chaque fois que les missions relevant du domaine vétérinaire sont dispersées dans plusieurs administrations (autorités compétentes multiples), un système fiable de coordination et de coopération entre les différentes administrations devrait être mis en place.

L'organisation des autorités compétentes devrait permettre une action rapide et cohérente dans les cas où la rapidité et la cohérence sont des facteurs

majeurs de la réussite, notamment en cas de prise de mesures d'urgence en santé animale ou de crise de santé publique vétérinaire.

La législation vétérinaire devrait décrire une chaîne de commande ou de commandement aussi performante que possible, c'est-à-dire, courte et avec toutes les responsabilités définies.

Pour cela les responsabilités et le pouvoir des autorités compétentes du niveau central jusqu'aux personnes chargées de la mise en œuvre au niveau du terrain devraient être précisément définis.

Si elles ne sont pas toutes confiées à la même autorité compétente, chaque mission du domaine vétérinaire devrait être confiée à une seule autorité compétente.

➤ **Textes maliens (Références) :**

Loi N°014 du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali :

Article 26 : Le Directeur Général du service chargé du contrôle des pesticides peut transiger avant jugement sur les infractions en matière de reconditionnement, d'utilisation ou de mise sur le marché des pesticides.

Il peut déléguer ses pouvoirs en la matière aux Chefs de Divisions Centrales, aux Directeurs Régionaux et aux Agents en mission.

Loi N°02 du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers :

Article 17 : Les agents désignés à l'article 15 sont habilités à procéder à la saisie ou à la confiscation du lait et des produits laitiers non conformes à la présente loi.

Article 24 : Le chef de service chargé du contrôle des produits de l'élevage peut transiger avant jugement sur les infractions en matière de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits dérivés.

Il peut déléguer ses pouvoirs en la matière aux chefs de divisions, aux directeurs régionaux et aux agents en missions.

Avant le jugement, la transaction éteint l'action publique.

Le montant des transactions consenti doit être acquitté dans le délai fixé dans l'acte de transaction, faute de quoi la poursuite judiciaire reprend son cours.

Article 25 : Les agents assermentés de l'élevage instruisent l'affaire, dressent procès verbal et envoient conclusions et propositions de transaction au chef de service chargé du contrôle qui transige et renvoie le dossier pour exécution.

Ecart d'analyse: Il n'y a pas de différence majeure entre la ligne directrice de l'OIE et les textes du Mali en ce qui concerne les pouvoirs de l'autorité compétente.

➤ **Ligne directrice : Interventions des inspecteurs**

✚ La législation vétérinaire devrait prévoir que les inspecteurs aient une capacité juridique d'intervention conforme à la législation et aux procédures pénales en vigueur dans l'État.

➤ **Texte malien (Référence) : Absent**

✚ La législation vétérinaire devrait prévoir que le champ de compétence et le rôle de chacun d'eux soient délimités en fonction de leur qualification technique :

➤ **Texte malien (Référence) :**

Arrêté interministériel N°7028 MRNE-MSPAS du 22 Décembre 1987 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali :

Article 2 : Les inspections sanitaires sont effectuées par les agents de l'Elevage et de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement.

Les premiers sont chargés de l'inspection des animaux, de l'inspection sanitaire et de salubrité des denrées d'origine animale. Les seconds sont chargés de la salubrité des locaux.

✚ La législation vétérinaire devrait prévoir que les inspecteurs puissent bénéficier d'une protection physique et juridique.

➤ **Texte malien (Référence) :**

Décret N°2011-440/P-RM du 14 juillet 2011 fixant les modalités d'application de la loi N°2011-028 du 14 juin 2011, instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux :

Article 3 : Les agents de contrôle relevant de la DNSV sont chargés du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et les aliments pour animaux. Ce contrôle s'effectue sur l'ensemble du territoire national.

Les agents de contrôle peuvent requérir pour les besoins de service public, l'assistance des forces de sécurité.

Ecart d'analyse: Les textes du Mali parlent du champ de compétence et la délimitation du rôle des inspecteurs en fonction de leur qualification technique et la protection physique et juridique que les inspecteurs peuvent bénéficier. Les textes concernant la possession de la capacité juridique d'intervention sont absents.

➤ **Ligne directrice : Pouvoirs**

- ✚ Les inspecteurs devraient disposer des droits et des procédures leur permettant d'accéder aux documents.

➤ **Texte malien (Référence) :**

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 6 : Les agents chargés du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux des services vétérinaires et ceux mandatés par l'Etat pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale sont habilités à accéder aux documents ayant trait aux activités prévues dans la présente loi et au besoin les garder à toutes fins utiles.

- ✚ Les inspecteurs devraient disposer des droits et des procédures leur permettant d'effectuer des prélèvements

➤ **Texte malien (Référence) :**

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 6 : Les agents chargés du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux des services vétérinaires et ceux mandatés par l'Etat pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale sont habilités à procéder à des prélèvements d'échantillons pour les analyses.

Loi N° 014 du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali :

Article 13 : Les agents chargés du contrôle des pesticides peuvent procéder au prélèvement d'échantillons pour examen.

En cas de prélèvement d'échantillon, l'agent chargé du contrôle délivre au propriétaire une décharge.

- ✚ Les inspecteurs devraient disposer des droits et des procédures leur permettant de consigner des animaux ou des marchandises en attendant une décision finale.

➤ **Texte malien (Référence) :**

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 6 : Les agents chargés du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux des services vétérinaires et ceux mandatés par l'Etat pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale sont habilités à consigner les denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux non conformes aux normes requises.

Ecart d'analyse: Les textes sont conformes aux prescriptions de la ligne directrice de l'OIE.

➤ **Ligne directrice : Obligations**

L'obligation de confidentialité des agents de contrôle devrait être précisée.

Pour l'attribution d'un champ de compétence ou d'un territoire de contrôle, l'autorité compétente devrait respecter les principes d'indépendance et d'impartialité prévue par le *Code sanitaire des animaux terrestres* de l'OIE (désigné ci-après sous le nom de « *Code terrestre* ») (voir article 3.1.2.).

➤ **Textes maliens (Références) :**

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 4 : Les agents des services vétérinaires chargés du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux sont les vétérinaires et ingénieurs d'élevage, les techniciens d'élevage et les agents techniques d'élevage.

Avant de rentrer en fonction, ces agents prêtent serment devant le Tribunal de Première Instance du ressort du lieu d'affectation suivant la formule ci-après : « Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout, les devoirs qu'elles m'imposent ».

Loi N°02 du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers :

Article 15 : Les agents assermentés des services de contrôle du Ministère chargé de l'Elevage et les agents des services économiques et financiers recherchent et constatent par procès verbaux les infractions en matière de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers.

Arrêté ministériel N°2199 MDR-CAB du 05 Juin 1980 portant interdiction de l'abattage des animaux domestiques et de la vente de leur viande en dehors des lieux et endroits légalement autorisés :

Article 15 : Tout travailleur nommé à la répression des fraudes doit obligatoirement prêter serment. Il peut se faire aider dans sa tâche par toute personne désireuse de lui prêter main forte, en particulier les agents des Services d'Hygiène et les chevillards agréés.

Loi N°08-026 du 23 juillet 2008 relative à la protection sanitaire et hygiénique des élevages avicoles et au contrôle des produits avicoles :

Article 4 : Lorsque le vétérinaire assermenté chargé de contrôle décèle, lors des opérations d'inspection et sur la base des investigations, la présence d'additifs non autorisés ou toute autre substance dont la teneur dépasse les limites admises dans les aliments de la volaille, il est tenu de faire appliquer les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Ecart d'analyse: Il n'y a pas pratiquement d'écart entre la ligne directrice de l'OIE et les textes maliens.

➤ **Ligne directrice : Police administrative**

Les mesures de police administrative qui suivent devraient être prévues par la législation vétérinaire :

✚ La saisie administrative des animaux, des produits et des denrées alimentaires d'origine animale.

➤ **Texte malien (Référence) :**

Loi N°02 du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers :

Article 17 : Les agents désignés à l'article 15 sont habilités à procéder à la saisie ou à la confiscation du lait et des produits laitiers non conformes à la présente loi.

✚ La suspension d'une ou plusieurs activités de l'établissement contrôlé :

➤ **Texte malien (Référence) :**

Décret N°2011-440/P-RM du 14 juillet 2011 fixant les modalités d'application de la loi N°2011-028 du 14 juin 2011, instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux :

Article 10 : Lors des contrôles, lorsque des manquements aux conditions prévues dans l'autorisation d'exercice et aux normes d'hygiène et de salubrité sont constatés, des mesures correctives avec délai de mise en œuvre sont édictées à l'intéressé, si ces manquements ne mettent pas en danger la santé du consommateur.

Dans le cas où la poursuite de l'activité est susceptible de présenter des dangers, le Ministre chargé de l'Elevage peut par décision motivée suspendre celle-ci, pour une durée maximale de 3 mois.

Lorsque l'utilisateur de l'installation autorisée n'a pas apporté les mesures correctives nécessaires le Ministre de l'Elevage et de la Pêche peut, après avis technique des services compétents par décision motivée, abroger l'autorisation d'exercice.

🇲🇱 La fermeture temporaire partielle ou totale de l'établissement contrôlé

➤ **Texte malien (Référence) :** Absent.

🇲🇱 La suspension ou le retrait des autorisations ou des agréments :

➤ **Texte malien (Référence) :**

Arrêté interministériel N°7028 MRNE-MSPAS du 22 Décembre 1987 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali :

Article 27 : L'inobservation par les usagers du règlement intérieur des abattoirs publics ou privés ou le refus de se plier aux exigences du service peut entraîner le retrait de la carte professionnelle et l'interdiction de l'accès de l'abattoir ou l'aire d'abattage en tenant lieu. Le retrait et l'interdiction seront temporaires mais définitifs en cas de récidive.

Ecart d'analyse: La suspension d'une ou de plusieurs activités de l'établissement contrôlé et la fermeture temporaire sont absents dans les textes du Mali.

Chapitre 10 : Protection de la chaîne alimentaire et traçabilité

➤ **Ligne directrice : Objectifs**

🇲🇱 La législation vétérinaire devrait permettre la réglementation de toute étape dans la chaîne de production alimentaire concernée.

➤ **Texte malien (Référence) :** Absent

- ✚ La législation vétérinaire devrait fixer pour cela les exigences nécessaires pour assurer le meilleur niveau sanitaire.

➤ **Textes maliens (Références) :**

Loi N°02 du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers :

Article 4 : L'élevage d'où provient le lait ne doit pas comporter d'animaux atteints de tuberculose, de brucellose ou de toutes autres maladies transmissibles à l'homme.

Article 5 : Toute personne qui se livre aux activités de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers doit se munir d'un certificat médical attestant qu'elle est indemne de tuberculose, de fièvre typhoïde, de brucellose ou toutes autres maladies transmissibles à l'homme. Ce certificat est renouvelé chaque année auprès des services compétents.

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 8 : Les personnes qui manipulent des aliments d'origine animale et des aliments pour animaux sont soumises à un contrôle médical attesté par un certificat dont les conditions de délivrance sont définies par décret pris en Conseil des Ministres.

Décret N°02 P-RM du 03 juin 2002 portant modalités d'application de la loi fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers :

Article 2 : La traite doit être faite dans les meilleures conditions d'hygiène et de salubrité.

Le trayeur doit se laver les mains avant et après chaque traite et doit être en bonne santé.

Avant la traite, les mamelles et les trayons doivent être nettoyés proprement à l'eau tiède et/ou avec un antiseptique inoffensif pour l'homme et l'animal.

Article 3 : Les ustensiles de traite doivent être en matière plastique ou métallique et régulièrement nettoyés et désinfectés.

Article 4 : Après la traite, le lait doit être filtré et stocké dans des récipients avec couvercle à l'abri des insectes et de la poussière.

Article 5 : Le lait doit être stocké et transporté dans des récipients plastiques ou métalliques facilement lavables à l'intérieur.

Arrêté N°629 MD-SE du 11 Août 1964 portant réglementation des conditions d'installation du point de vue sanitaire des lieux de vente de la viande et des produits d'origine animale :

Article 3 : Les bouchers, propriétaires de l'installation doivent être indemnes de maladies contagieuses, ils doivent en cet effet pouvoir présenter tous les six mois un certificat de visite médicale, attestant qu'ils sont en bonne santé.

Article 4 : Les bouchers doivent être toujours propres et doivent revêtir une tenue de protection en toile.

Ecart d'analyse : Il n'y a pas trop d'écart en ce qui concerne les objectifs de la protection de la chaîne alimentaire et traçabilité.

➤ **Ligne directrice : Généralités**

La législation vétérinaire devrait permettre de garantir la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale en :

✚ Obligeant à l'enregistrement de tous les événements sanitaires intervenus pendant les phases de production primaires.

➤ **Textes maliens (Références) :**

Arrêté interministériel N°2011-0137/MEP-MA-MEA-MATCL-MIIC-MS-MEF du 24 janvier 2011 fixant le modèle de cahier des charges des exploitations agricoles sur la base des objectifs de productions animales :

Article 30 : Ils doivent disposer d'un cahier renfermant toutes les informations relatives aux effectifs (races, provenance des animaux) à l'état sanitaire (vaccinations et traitements), au rationnement, à la production (quantité de lait produite).

✚ Interdisant la mise sur le marché des produits contaminés, susceptibles d'être contaminés ou de présenter un danger pour le consommateur ou la santé animale.

➤ **Textes maliens (Références) :**

Loi N°02 du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitier :

Article 12 : Il est interdit de mettre en vente du lait contaminé ou en provenance d'un élevage atteint de maladies transmissibles à l'homme.

L'importation du lait et des produits laitiers sans certificat sanitaire d'origine est également interdite.

Article 14 : Il est formellement interdit de mettre en vente du lait dit pasteurisé ou du beurre dit pasteurisé sans un traitement dans un atelier autorisé par les services compétents.

Arrêté interministériel N°7028 MRNE-MSPAS du 22 Décembre 1987 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali :

Article 16 : Sont interdites l'exposition, la circulation, la vente, la mise en vente et l'utilisation directe ou indirecte pour l'alimentation humaine les viandes :

- ne portant pas l'estampille de l'inspection des viandes,
- présentées dans des conditions non conformes aux dispositions prévues.

Article 29 : Ne peuvent être vendus et livrés à la consommation les viandes, abats et issues malades, altérés, insuffisants, répugnants, empoisonnés ou toxiques.

Article 31 : Il est interdit de détenir, de détenir, en tous lieux de vendre, de mettre en vente, les viandes, abats issues et d'une manière générale toute denrée d'origine animale saisie ou dénaturée par le service de l'inspection.

✚ Imposant l'inspection sanitaire et qualitative des produits

➤ **Texte malien (Référence) :** Absent

✚ Permettant l'inspection des établissements

➤ **Texte malien (Référence) :**

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 6 : Les agents chargés du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux des services vétérinaires et ceux

mandatés par l'Etat pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaire d'origine animale sont habilités à entrer dans les établissements de production, de transformation, de stockage et de commercialisation des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux.

- ✚ Autorisant le contrôle du respect de toutes les prescriptions de la législation vétérinaire à tous les stades de la production à la distribution.

➤ **Textes maliens (Références) :**

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 1^{er} : La présente loi régit le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux. Ce contrôle s'exerce sur tout le processus de la production jusqu'à la consommation. Il couvre en outre l'importation et l'exportation.

Article 2 : Le contrôle a pour objet de s'assurer de l'application des règles de bonnes pratiques et des normes relatives à la production, à la transformation, au conditionnement, au stockage et au transport des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux.

- ✚ Précisant que la responsabilité de la sécurité sanitaire des produits relève des opérateurs.

➤ **Texte malien (Référence) :**

Loi N°02 du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitier :

Article 12 : Il est interdit de mettre en vente du lait contaminé ou en provenance d'un élevage atteint de maladies transmissibles à l'homme.

L'importation du lait et des produits laitiers sans certificat sanitaire d'origine est également interdite.

Article 13 : Il est interdit d'utiliser des récipients servant au transport du lait et des produits laitiers ou de mettre en fonction des installations de transformation du lait et des produits laitiers sans au préalable procéder à leur nettoyage et désinfection.

Article 14 : Il est formellement interdit de mettre en vente du lait dit pasteurisé ou du beurre dit pasteurisé sans un traitement dans un atelier autorisé par les services compétents.

- ✚ Obligeant les opérateurs à retirer du marché les produits susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine ou animale.

➤ **Texte malien (Référence) : Absent**

Ecart d'analyse : Les textes de Mali sont plus ou moins conformes à la ligne directrice de l'OIE, à part l'absence des textes parlant de l'obligation des opérateurs à retirer du marché les produits susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine ou animale.

➤ **Ligne directrice : Produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation animale :**

- ✚ La législation vétérinaire devrait prévoir les conditions d'inspection.

➤ **Textes maliens (Références) :**

Arrêté interministériel N°7028 MRNE-MSPAS du 22 Décembre 1987 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali :

Article 13 : L'inspection des viandes ne peut être effectuée que de jour ou dans les conditions d'éclairage artificiel satisfaisantes.

Article 14 : La présentation des animaux abattus dans leur intégralité est obligatoire au moment de la visite d'inspection. Cette visite a lieu en présence du boucher ou de son assistant.

- ✚ La législation vétérinaire devrait prévoir la conduite des inspections sur la base d'une expertise vétérinaire

➤ **Texte malien (Référence) : Absent**

- ✚ La législation vétérinaire devrait prévoir des normes sanitaires appropriées

➤ **Texte malien (Référence) :**

Décret N°02 P-RM du 03 juin 2002 portant modalités d'application de la loi fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers :

Article 12 : Le lait en poudre utilisé pour la reconstitution doit répondre aux normes du *Codex Alimentarius*.

Les emballages du lait en poudre doivent porter les indications suivantes :

- nom et adresse du fabricant,
- date de fabrication,
- date limite d'utilisation.

Le lait reconstitué doit être pasteurisé.

- ✚ La législation vétérinaire devrait prévoir l'apposition de marques sanitaires visibles des utilisateurs intermédiaires ou finaux.

➤ **Textes maliens (Références) :**

Loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux :

Article 14 : Les denrées alimentaires d'origine animale, issues de la transformation sont étiquetées de manière à pouvoir vérifier la date de péremption et établir leur traçabilité et de s'assurer de leur salubrité.

Les conditions nécessaires à l'établissement de la traçabilité des produits sont définies par voie réglementaire.

Les produits transformés, dont la liste est fixée par voie réglementaire, sont soumis à une autorisation de mise sur le marché.

Arrêté interministériel N°7028 MRNE-MSPAS du 22 Décembre 1987 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali :

Article 15 : Après inspection, les viandes reconnues propres à la consommation sont estampillées.

Ecart d'analyse : L'absence d'article concernant la conduite des inspections sur la base d'une expertise vétérinaire constitue un écart majeur en matière d'inspection sanitaire.

➤ **Ligne directrice : Établissements intervenant dans la chaîne alimentaire :**

- ✚ La législation vétérinaire devrait lorsque nécessaire permettre le recensement des opérateurs intervenant dans la chaîne alimentaire et de ceux responsables de la tenue des locaux et des établissements.

➤ **Texte malien (Référence) : Absent**

✚ La législation vétérinaire devrait lorsque nécessaire prévoir l'introduction et le maintien de procédures sur les principes HACCP par les opérateurs de la chaîne alimentaire.

➤ **Texte malien (Référence) : Absent**

✚ La législation vétérinaire devrait lorsque nécessaire permettre la possibilité d'une autorisation préalable à l'activité des opérateurs de la chaîne alimentaire lorsque celle-ci constitue un risque important pour la santé humaine ou animale.

➤ **Texte malien (Référence) : Absent**

Ecart d'analyse : Aucun texte de Mali ne parle de cette partie de la ligne directrice.

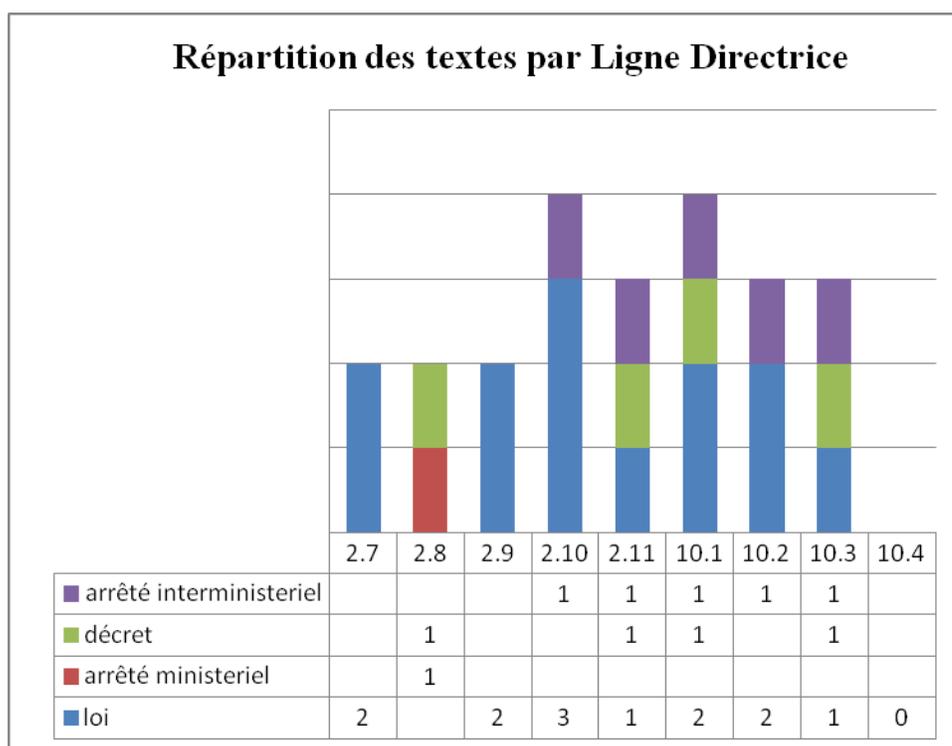


Figure 4: Récapitulatif de la répartition des textes par Ligne Directrice

V. Discussion

A. Identification et stratégie d'élaboration des textes

L'élaboration des textes vétérinaires sur la chaîne alimentaire doit être conforme aux lignes directrices de l'OIE sur le plan international, en particulier le chapitre

10 relative à la protection de la chaîne alimentaire et de la traçabilité, et sur le plan régional, elle doit être conforme au règlement N°07/2007/CM/UEMOA qui est relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace UEMOA (ELHADJI SOULE, 2010) afin de clarifier d'une part les dispositions législatives et réglementaires relatives au contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et les aliments pour animaux et de renforcer d'autre part l'arsenal juridique existant en la matière en vue de protéger la santé des consommateurs et relever le défi de l'intégration régionale et des échanges internationaux.

Le contrôle des denrées alimentaires au Mali est régi par des lois fixant les dispositions générales d'application des différents textes législatifs et réglementaires. Ces derniers portent sur l'examen des produits carnés, produits laitiers, avicoles, piscicoles, de l'apiculture, du gibier, ainsi que de leurs sous produits.

La revue des textes permet de constater la profondeur des liens entre la législation de l'ancienne administration coloniale avec la délibération N°116/ATS de l'Assemblée territoriale du Soudan Français portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Soudan et la législation actuelle dans les pays de l'UEMOA.

Mais les préoccupations liées au développement de l'élevage ont conduit à certaines actualisations des textes afin de donner de nouvelles orientations inhérentes à l'ajustement structurel. Les textes législatifs récemment élaborés avec la loi N°028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux et le décret N°2011-440/P-RM du 14 juillet 2011 fixant les modalités d'application de la loi N°2011-028 du 14 juin 2011, instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux prennent en compte en une partie quelques recommandations internationales.

B. Conformité des textes

Du point de vue générale, les textes maliens sur la santé publique vétérinaire sont plus ou moins conformes aux lignes directrices de l'OIE, on ne constate pas trop d'écarts, pourtant quelques points notoires qui devraient être pris en compte par les textes n'y figurent pas. Ces points sont :

- L'absence d'une capacité juridique d'intervention des inspecteurs conforme à la législation et aux procédures pénales en vigueur de l'Etat durant leur intervention.
- La fermeture temporaire partielle ou totale de l'établissement contrôlé.

- La réglementation de toutes les étapes dans la chaîne de production.
- L'obligation des opérateurs à retirer du marché les produits susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine ou animale.
- L'identification des animaux, n'est pas effective, ce qui pourrait pour autant faciliter la traçabilité des produits d'origine animale tels que les produits carnés.
- La non maîtrise des produits primaires tels que le lait cru qui n'est pas effectivement réglementé, ceci faciliterait certainement l'introduction des procédures sur les principes HACCP, pourtant le renforcement des capacités des opérateurs dans la maîtrise des bonnes pratiques de production et de fabrication et des bonnes pratiques d'hygiène avec pour summum le HACCP devient un passage obligé pour aboutir à la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments au Mali (FAO/OMS, 2006).
- L'inexistence de registre pour l'enregistrement des opérateurs intervenant dans la chaîne alimentaire ; les textes sont muets sur ces enregistrements.

C. Application des textes

Au Mali, la législation récente prend bien en compte les recommandations internationales et son élaboration associe les professionnels concernés. Son application sur le terrain est néanmoins loin de répondre aux ambitions qu'elle porte (PETIT CLERC, GARY, 2009). On note en effet de grands écarts entre les ambitions du législateur et l'application réelle des textes élaborés. Cela est dû pour une partie à l'insuffisance des moyens des services mais aussi à l'ampleur de leur tâche et à la faiblesse des moyens des opérateurs économiques qui ne peuvent supporter le poids des exigences réglementaires. Cette situation est dangereuse car elle oblige les agents à transiger d'une part et nuit à leur autorité d'autre part.

Par ailleurs, nous avons constatés aussi que :

- Les textes sont surtout consultés pour une nécessité pressante, et non inclus dans la vie professionnelle comme l'aurait souhaité les structures techniques.
- Le manque de diffusion des textes conduisant à leur ignorance, ce qui est souvent source de conflit, d'une part entre agents des services vétérinaires, mais par ailleurs entre les professionnels et agents vétérinaires, pourtant le service de législation serait recentré sur le développement de la législation, sa coordination et sa diffusion (PETIT CLERC, GARY, 2009).
- les problèmes d'archivage des documents et des différents textes dans les administrations, on ne fait pas assez de place à l'archivage, les structures existantes sont mal organisées et souvent même il y a un manque de locaux spécifiquement aménagés à cet effet.

- les ressources humaines en nombre insuffisant, le personnel existant est vieillissant et les recrutements ne se font pas pour compenser les départs à la retraite .Les besoins estimés pour les Services Vétérinaires du Mali (secteurs publics et mandataires) se situent entre 850 et 950 agents dont 150 VIE alors que le nombre actuel n'est que de 490 (dont 92 VIE). La pyramide des âges dans l'administration montre en outre que plus de 65% du personnel partira dans les 10 prochaines années (90% chez les VIE) entraînant une perte considérable d'expérience. Or le marché de l'emploi ne semble pas actuellement en mesure de répondre à ces besoins (PETIT CLERC, GARY, 2009).
- les textes sont souvent inadaptés aux réalités locales du terrain car ils ont été conçus à partir des critères internationaux sans tenir compte des réalités nationales, ces derniers sont de beaucoup en avance sur les réalités du terrain, c'est le cas par exemple de l'article 4 de la Loi N°02-001 du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers et de son décret d'application qui condamnent impérativement la transformation traditionnelle du lait (ELHADJI SOULE, 2010).

VI. Recommandations

Considérant les résultats de la présente étude nous recommandons :

- Le renforcement des capacités d'élaboration des textes, par la formation des cadres de la DNSV en légistique et droit administratif,
- La multiplication et la mise à la disposition de toutes les administrations territoriales et structures de terrain des textes législatifs et réglementaires,
- La systématisation des études d'impacts lors de la création des structures et l'élaboration des textes,
- Les textes législatifs doivent être rédigés de façon à être faciles à comprendre et à appliquer. Ils doivent prévoir les pouvoirs juridiques requis pour permettre au personnel du service de santé publique de remplir ses fonctions de manière efficace.
- Les lois doivent prévoir l'introduction rapide de nouvelles mesures au moyen de textes complémentaires lors de l'éclosion de nouvelles maladies. Les procédures d'application des textes doivent être élaborées.
- Renforcement de l'applicabilité de la législation et de la réglementation en vigueur en:
 - Prévoyant des compétences juridiques à la DNSV pour mettre en conformité les textes proposés par les divisions avec le cadre légal et réglementaire du pays pour qu'ils aient force de loi.

- Systématisant les études d'impacts lors de la création des statuts juridiques des structures techniques.
 - Valorisant le rôle de la DNSV en termes de santé publique vétérinaire.
 - Renforçant la collaboration avec les autres services de l'Etat pour faire appliquer les lois.
- Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires en :
- Faisant mieux connaître le pouvoir de police des agents des Services Vétérinaires.
 - Obtenant l'appui gratuit et naturel des forces de l'ordre.
- Les textes législatifs doivent être:
- Adaptés au système politique, constitutionnel, économique et juridique particulier du pays (droit coutumier, droit islamique) et harmonisés avec le cadre juridique et institutionnel en place.
 - Adaptés aux possibilités et limitations techniques du pays et répondant à ses besoins réels;
 - Facilement applicables et adoptés définitivement par les autorités compétentes.

CONCLUSION

La législation vétérinaire constitue une composante fondamentale de l'efficacité des services vétérinaires. L'émergence et la réémergence des maladies à l'interface entre les écosystèmes humain et animal est une préoccupation croissante pour l'OIE et ses Membres. Au niveau mondial, les divers pays et organisations internationales ont réagi à cette menace en élaborant collectivement le concept d'« Un monde, une seule santé ». Au niveau national, il est important d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les Services vétérinaires et d'autres services gouvernementaux, en particulier ceux chargés de la santé publique et de l'environnement. Une législation vétérinaire moderne doit assurer des liens effectifs entre les Services vétérinaires et les organismes gouvernementaux compétents, ainsi que des responsabilités communes, afin de les communiquer aux parties concernées. Au Mali, l'élaboration d'une législation et de réglementations et l'application des textes réglementaires a un impact sur l'ensemble des priorités car elle est liée à l'organisation administrative et les moyens. L'harmonisation des textes tient compte des textes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et une partie des recommandations de la ligne directrice de l'OIE.

REFERENCES DE LECTURE

1. Ahmadou ELHADJI SOULE, 2010.
Analyse des textes régissant la profession vétérinaire en République du Mali : état de lieu et conformité aux dispositions régionales e internationales. Mémoire en Santé Publique Vétérinaire, option Vétérinaire Officiel : 41 pages
2. DSV.
Recueil des textes législatifs et réglementaires du domaine de l'élevage au Mali.
3. DNSV, 2003.
Politique de développement de l'élevage au Mali : Diagnostic et analyse critique de la situation actuelle du sous-secteur élevage au Mali. Volume I : 115 pages
4. DNSV, 2003.
Politique de développement de l'élevage au Mali : Enjeux et stratégies. Volume II : 34 pages
5. DNSV, 2004.
Politique de développement de l'élevage au Mali : Cadre d'orientation. Volume III : 19 pages
6. DNSV, 2010.
Rôle des Services Vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments (journées portes ouvertes des Services Vétérinaires du Mali) : 11 pages
7. FAO/OMS, 2006.
Conférence régionale sur la sécurité sanitaire des aliments pour l'Afrique (Hararé-Zimbabwe) : 10 pages
8. Jean Paul BRADER, Mamadou KANE, Yves Thomas LUNDY, 2008.
Conséquences économiques des maladies animales : l'exemple du Mali : 18 pages
9. Martial PETIT CLERC, François GARY, 2009.

Analyse OIE des écarts des PVS : Préparation d'un plan stratégique de la conformité des Services Vétérinaires aux normes de qualité de l'OIE : 135 pages

10.OIE, 2009.

Bulletin N°2009-2. Un monde une seule santé : 68 pages

11.OIE, 2011.

Bulletin N°2011. 2011 année mondiale vétérinaire : 76 pages

12.OIE. Accès internet : [http : //www.oie.int](http://www.oie.int)

13.UEMOA, 2003.

Protection de la santé animale : Rapport général : 237 pages

Annexe: Répertoire des textes concernant la Santé Publique Vétérinaire au Mali

- a. Loi N°92-013/AN-RM du 17 Sept 1992 portant institution d'un système de normalisation et de contrôle de qualité ;
- b. Loi N°02-001/ du 16 Janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers ;
- c. Loi N°08-026 du 23 juillet 2008 relative à la protection sanitaire et hygiénique des élevages avicoles et au contrôle des produits avicoles.
- d. Loi N° 028 du 14 juillet 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux.
- e. Décret N°66/PG-RM du 2 Mars 1962 portant création et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et des industries agricoles du Mali.
- f. Décret N°92-099/P-CTSP du 18 Mars 1992 portant réglementation de la profession de boucher ;
- g. Décret N°92-235/P-RM du 01 Décembre 1992 portant organisation et modalités de fonctionnement d'un système national de normalisation et de contrôle de qualité ;
- h. Décret N°02-304/P-RM du 03 Juin 2002 portant modalité d'application de la loi fixant les conditions de production de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers ;
- i. Décret N°02-404/P-RM du 14 Août 2002 portant création d'un comité de réflexion sur la sécurité sanitaire des aliments ;
- j. Décret N°09-232/P-RM du 15 mai 2009 fixant les modalités d'application de la loi N°08-026 du 23 juillet 2008.
- k. Décret N°09-314/P-RM du 19 juin 2009 relatif à la qualité et à la labellisation des produits agricoles.
- l. Décret N°2011-440/P-RM du 14 juillet 2011 fixant les modalités d'application de la loi N°2011-028 du 14 juin 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux.
- m. Arrêté N°561/SEAEF du 28 juin 1962 fixant les modalités générales de fonctionnement du Service du contrôle, du conditionnement des produits de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et des industries agricoles du Mali.
- n. Arrêté N°629/MD-SE du 11 août 1964 portant réglementation des conditions d'installation du point de vue sanitaire des lieux de vente de la viande et des produits d'origine animale.
- o. Arrêté N°1223/MP-MPC du 20 Décembre 1972 portant réglementation de l'abattage et de l'exploitation de certaines catégories d'animaux de l'espèce bovine ;

- p. Arrêté ministériel N°2199/MDR-CAB du 05 Juin 1980 portant interdiction de l'abattage des animaux domestiques et de la vente de leur viande en dehors des endroits légalement autorisés ;
- q. Arrêté interministériel N°09-1651/MIIC-MEF-MEP-MSIPC du 08 février 2009 portant interdiction d'importation et de transit des oiseaux et produits avicoles.
- r. Arrêté interministériel N°09-1652/MIIC-MEF-MEP-MSIPC du 08 février 2009 portant interdiction d'importation de la viande fraîche de volaille.
- s. Arrêté interministériel N°06-1362/MEP-MS-MIC-SG du 27 juillet 2006 autorisant l'utilisation des désinfectants pour le traitement du poisson séché et fumé au Mali.
- t. Arrêté interministériel N°7028/MRNE-MSPAS du 22 Décembre 1987 portant de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinée à l'alimentation humaine au Mali ;
- u. Arrêté N°98-2025/MICA-SG du 08 Décembre 1998 portant institution du comité technique de normalisation des « Denrées alimentaires d'origine animale ».
- v. Arrêté interministériel N°00-3445/MDR-MICT-MEF du 21 décembre 2000 portant interdiction d'importation de viande bovine et produits dérivés, des farines de viande, de sang et d'os, de bovins vivants, d'ovules et d'embryons de bovins.
- w. Arrêté interministériel N°2011-0137/MEP-MA-MEA-MATCL-MEFP-MS-MEF du 24 janvier 2011 fixant le modèle de cahier des charges des exploitations agricoles sur la base des objectifs de production animale.
- x. Délibération N°116/ATS de l'Assemblée Territoriale du Soudan Français du 12 février 1958 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animales destinés à l'alimentation humaine au Soudan.
- y. Ordonnance N°116 BIS/CMLN du 29 Février 1972 portant organisation du marché du bétail et de la viande.

ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRES DE DAKAR

**ANALYSE DE LA LEGISLATION VETERINAIRE MALIENNE
RELATIVE A LA SANTE PUBLIQUE AU REGARD DES LIGNES
DIRECTRICES DE L'OIE**

NOM DU CANDIDAT : RASAMUELSON Herinjaka Dany

NATURE DU MEMOIRE :

Master II Santé Publique Vétérinaire

JURY :

PRESIDENT : M. Louis Joseph PANGUI,
Professeur à l'EISMV de Dakar

MEMBRES : M. Bhen Sikina TOGUEBAYE
Professeur à la FST(UCAD)
Mr Olivier FAUGERE
Docteur Vétérinaire
Inspecteur Général de SPV à l'ENSV de Lyon

Directeurs de mémoire :

M. Germain J. SAWADOGO,

Professeur à l'EISMV

M. Dieunedort NZOUABETH,

Maître de Conférences Agrégé à la FSPJ (UCAD).

**ANALYSIS OF THE MALIAN VETERINARY LEGISLATION
RELATIVE TO THE PUBLIC HEALTH IN THE SIGHT OF THE OIE
GUIDELINES**

NAME OF CANDIDATE : RASAMUELSON Herinjaka Dany

NATURE OF MASTER THESIS:

Master II Veterinary Public Health.

JURY :

PRESIDENT : M. Louis Joseph PANGUI,
Professeur à l'EISMV de Dakar

MEMBERS : M. Bhen Sikina TOGUEBAYE
Professeur à la FST(UCAD)
Mr Olivier FAUGERE
Docteur Vétérinaire
Inspecteur Général de SPV à l'ENSV de Lyon

Director of Master's Thesis :

M. Germain J. SAWADOGO,

Professeur à l'EISMV

M. Dieunedort NZOUABETH,

Conférences Agrégé à la FSPJ (UCAD).

Maître de

Résumé

L'étude a été focalisée sur la législation vétérinaire relative à la santé publique vétérinaire, au regard des lignes directrices de l'OIE du sous-chapitre 2.7 à 2.11 et du chapitre 10.

Au cours de cette étude, nous avons répertorié et analysé : vingt cinq (25) textes dont quatre (04) lois et une (01) délibération; huit (08) décrets ; quatre (04) arrêtés ministériels ; sept (07) arrêtés interministériel ; une (01) ordonnance.

La mise en place d'un dispositif législatif et réglementaire en matière de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments destinés aux animaux n'a pas été méthodique au Mali. En effet, le premier texte législatif sur le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale est la délibération N°116/ATS du 12 février 1958, de l'Assemblée Territoriale du Soudan Français portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine. Ce texte ne prenait pas en compte, le lait et les produits laitiers, les œufs et les ovo-produits, le miel et les produits de l'apiculture. La relecture de ce texte en 1987 a donné un arrêté interministériel N°7028/MRNE-MSPAS portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali. En 2002, la loi N° 02-001/ du 16 janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers a été adopté. Par ailleurs pour traiter de l'ensemble de la législation relative à la chaîne alimentaire, la loi N°028 du 14 Juin 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux a été promulguée dans le cadre du renforcement des capacités des Services vétérinaires en matière de contrôle des aliments, cette loi avait pour objet de procéder à la mise en cohérence des textes existants et venait combler les attentes des autorités engagées à protéger la santé des consommateurs, à relever le défi de l'intégration régionale face aux échanges internationaux et au souci de la conformité des textes aux lignes directrices de l'OIE.

Mots clés : législation-vétérinaire-Mali-santé-publique

Dr RASAMUELSON Herinjaka Dany

BP: 1473 Fianarantsoa MADAGASCAR

E-mail: rherinjakadany2@yahoo.fr/ rherinjakadany2@hotmail.fr

Abstract

The study focused on the veterinary legislation related to the veterinary public health which is described in the sub-chapters 2.7 to 2.11 and in the chapter 10 of the OIE guidelines.

So in this study, an important number of laws were collected and analyzed: Twenty five (25) texts of legislation among which four (04) laws, one (01) deliberation, eight (08) decrees, four (04) ministerial decrees, seven (07) interdepartmental orders, and one (01) prescription. Nevertheless, the adoption and the implementation of laws and regulations for the control of foodstuffs from animals and foods for animals were not systematic in Mali.

The first law related to the control of foodstuffs from animals is the deliberation N°116 adopted in February 12nd, 1958, by the Territorial Assembly of the French Sudan. This law has defined the regulations on the food security and the salubrity of the products from animals which are for human consumption.

However, this text has not taken into account, the milk and the dairy products, the eggs and the "ovo products", the honey and the products of apiculture. In 1987, this text was revised according to Mali's context through the adoption of the interdepartmental order N°7028/ MRNE-MSPAS. So this new text defines the regulations on the food security and the salubrity of the products from animals which are for human consumption in Mali.

In 2002, the law N°02-001 of January 16th was also adopted to define the norms for the production, the transformation and the marketing of the milk and the dairy products. Moreover, to ensure that the legislation concerns the whole food chain, the law N°028 was adopted in June 14th, 2011. This law, which was recently adopted, has established the regulations for the control of foodstuffs from animals and foods for animals; it has also reinforced the authority of the veterinary department in charge of the control of food quality. In addition, the objectives of this law are to make coherent the existing texts, to help the authorities protecting the health of the consumers, to raise the challenge of the regional integration for the international trade and to ensure that the legislation complies the guidelines of the OIE.

Keys words: legislation-veterinary-Mali-health-public

Dr RASAMUELSON Herinjaka Dany

PO Box: 1473 Fianarantsoa MADAGASCAR

E-mail: rherinjakadany2@yahoo.fr/ rherinjakadany2@hotmail.fr